



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 27 mai 2001 (JO du 24 octobre 2001)

**GINKOR FORT, gélule**  
**B/30 (CIP : 330 432-1)**

**GINKOR FORT, poudre pour solution buvable en sachet**  
**B/30 (CIP : 339 909-5)**

**Laboratoires BEAUFOR IPSEN Pharma**

Ginkgo biloba extrait standardisé  
Heptaminol chlorhydrate  
Troxérutine

Date de l'AMM :

GINKOR FORT, gélule – 26 janvier 1988 rectifiée le 28 juin 2005,  
GINKOR FORT, poudre pour solution buvable en sachet – 12 décembre 1995 rectifiée le 1 avril 2005.

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications :

- Traitement des symptômes en rapport avec l'insuffisance veino-lymphatique (jambes lourdes, douleurs, impatiences du primo-décubitus...).
- Traitement des signes fonctionnels liés à la crise hémorroïdaire.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence (avis de réévaluation du 8 juin 2005).

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité est insuffisant pour justifier sa prise en charge dans les indications de l'AMM.

Avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.